



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Yvoy Investissements SA, Carouge
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Orim SA, Carouge
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 123 du 30.06.2015, page 11
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Orim SA, 36, rue Joseph-Girard, 1227 Carouge
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude de Maîtres JEANDIN et DEFACQZ
1205 Genève

02246119



Freitag - Vendredi - Venerdì, 03.07.2015, No 126, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)